



Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 25 SEPTEMBRE 2023

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 937

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 25 SEPTEMBRE à 9 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 14
- Votants : 15

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,
Chantal GRABNER, Christiane JOUFFRE, Aubierge
POULAIN, Marie-Paule ZIMMERMANN, Françoise
NICOLAÏ et Eliane DELOY.

Messieurs Christian COSTE, Jonathan ARGENSON,
Armand BEGUELIN, Alain DURAND, Michel
COMMUNAL.

Était absent excusé :

Monsieur Xavier MARQUOT

Étaient absents :

Madame Yannick CUER.
Monsieur Olivier CALAY-ROCHE.

Pouvoir :

M. Xavier MARQUOT donne pouvoir à Mme
EICKMAYER



Approbation de la convention de partenariat avec Présence verte
Alpes Vallée du Rhône dans le cadre du service de téléassistance

LA SEANCE SE POURSUIT

L'association PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône souhaite proposer, par le biais du CCAS, le service de téléassistance aux habitants de la ville d'Orange qui en font la demande, accessibles aux utilisateurs au moyen d'abonnements.

Cette société propose au CCAS d'Orange une convention de partenariat à tarifs préférentiels.

Cette convention n'a rien d'exclusif, le CCAS d'Orange pourra proposer d'autres prestataires de téléassistance à ses usagers ou envisager la signature d'autres conventions.

Cette convention fixe un cadre et est garant de confiance et de qualité pour nos usagers.

Cette convention permettra également de bénéficier de tarifs préférentiels sur les offres de téléassistance, et des services complémentaires si nécessaires, détaillés dans l'annexe de la convention.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

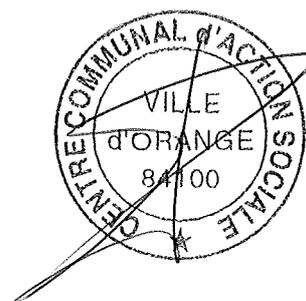
- **APPROUVE** le partenariat avec l'association Présence Verte Alpes Vallée du Rhône, proposant des tarifs préférentiels sur les abonnements de téléassistance.
- **AUTORISE M.** le Président ou la Vice-présidente à signer ladite convention de partenariat avec l'association Présence Verte ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Chantal GRABNER



La Vice-présidente du CCAS,
Joëlle EICKMAYER



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.